

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION
ET L'ANIMATION DU SITE DE BROUAGE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 février à 10 heures,

Le Comité syndical dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la Maison Champlain sise rue Samuel Champlain, à Brouage, sous la présidence de Madame Catherine DESPREZ, représentant la Présidente du Syndicat mixte.

Date de convocation : 31 janvier 2025

Nombre des Membres :

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 8

**TELETRANSMIS
AU CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 251704599 - 2025_02

~~18-2-2025-013-DE~~

**Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 20/02/2025**

Etaient présents ou représentés :

Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Madame Sylvie MARCILLY, Présidente du Syndicat mixte ou sa représentante Madame Catherine DESPREZ	X	X
Monsieur Mickaël VALLET		X
Madame Marie-Christine BUREAU		X
Madame Caroline CAMPODARVE-PUENTE		X
Madame Véronique ABELIN-DRAPRON		X
Monsieur Christophe SUEUR		X
Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX		X
Madame Anne BRACHET		X
Monsieur Joël PAPINEAU représenté par Mme GRANDILLON	X	
Madame Claude BALLOTEAU	X	
Monsieur Jean-Marie PETIT	X	
Madame Martine COUSIN	X	
Madame Clotilde DEGORCAS	X	
Monsieur Régis JOUSSON	X	
Monsieur Philippe LUTZ	X	

Autres que les Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Monsieur Sylvain POULARD - Payeur départemental	X	
Monsieur Lionel PACAUD - Directeur de l'Office de Tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes		X

Secrétaire de séance : N. PETIT

Objet : Offices du Tourisme : partenariats et adhésion

CONSIDERANT le renouvellement de l'exposition permanente de la Halle aux vivres réalisé par le Syndicat mixte en 2023,

CONSIDERANT la volonté du Syndicat mixte de développer la notoriété et la visibilité du site de Brouage sur l'ensemble du territoire de la Charente-Maritime, notamment en faisant découvrir cette nouvelle exposition *Brouage se la raconte !* et les activités proposées à de nouveaux visiteurs,

CONSIDERANT que les Offices du Tourisme permettent une visibilité accrue par la promotion sur leurs sites internet, des dépôts de flyers la diffusion de spot sur les écrans numériques dans les Bureaux d'Information Touristique (BIT),

CONSIDERANT l'intérêt que représente ce partenariat avec les Offices du Tourisme pour le Syndicat mixte,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical :

DECIDE

- de mettre en place un partenariat avec les Offices du Tourisme :
 - . Communautaire Royan Atlantique,
 - . Rochefort Océan,
 - . Le Comptoir Local - Aunis Marais Poitevin.

Les prestations réalisées dans le cadre des partenariats seront inscrites au chapitre 011.

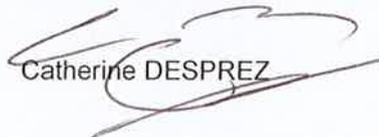
- d'adhérer à l'Office du Tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes.

La cotisation sera inscrite au chapitre 011 - article 6281.

- autorise la Présidente à signer tout document afférent.

Adopté *à l'unanimité*, ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour la Présidente du Syndicat mixte
Et par délégation,


Catherine DESPREZ

**CONTRAT DE PARTENARIAT COMMERCIAL 2025 ENTRE L'OFFICE DE TOURISME ROCHEFORT
OCEAN
ET LE SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION ET L'ANIMATION DU SITE DE BROUAGE**

Entre d'une part,

L'Office de tourisme Rochefort Océan

Etablissement Public Industriel et Commercial

10, rue du docteur Peltier – Village Emile Zola – 17300 Rochefort

N° Siret : 49067422300014 – Code APE : 7990 Z – N° TVA Intracommunautaire : 54490674223

Garantie financière : Groupama Assurance-crédit & caution, 132 rue des Trois Fontanot 92000 Nanterre / Responsabilité civile : MMA - SARL Planète assurances, place Piquemouche 2 rue du 14 juillet 17314 Rochefort Cedex 9

Représenté par la Directrice Madame Virginie RIVAIN

ci-après « **l'Office de tourisme** »

Et d'autre part,

Le Syndicat mixte pour la Restauration et l'Animation du site de Brouage

Identifié sous le n° SIRET : 251 704 599 00025 - Code APE : 91.03 Z dont le siège social est situé 85 Boulevard de la République, CS 60003, 17076 La Rochelle Cedex 9

Représenté par la Présidente déléguée en exercice, Madame Catherine DESPREZ, désignée par arrêté en date du 13 juillet 2021, en application de la délibération n°D_2025_013 du Comité syndical autorisant la signature de la convention en date du 18 février 2025

ci-après « **le partenaire** »

Préambule : le présent contrat est régi par le Code du tourisme et la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation ou la vente de voyages et séjours. L'Office de tourisme Rochefort Océan, titulaire de l'immatriculation n° IM017100008, est autorisé à assurer la réservation et la vente de tous les types de prestations, de loisirs et d'accueil d'intérêt général dans sa zone géographique d'intervention – soit la Communauté d'agglomération Rochefort Océan – mais aussi au-delà, dès lors que les prestations commercialisées permettent de faciliter et/ou d'améliorer les conditions de séjour des touristes.

Négociation du contrat et information précontractuelle : les parties reconnaissent avoir librement négocié entre elles l'ensemble des termes et conditions du présent contrat, aucune condition n'ayant été soustraite à la discussion des parties.

Le partenaire autorise l'Office de tourisme à prescrire ses prestations en souscrivant aux offres de services suivantes (cocher la ou les cases ci-après).

SERVICE 1 – EXPOSITION DE DOCUMENTATION TOURISTIQUE DANS LES BUREAUX D'INFORMATION TOURISTIQUE (BIT) DE L'OFFICE DE TOURISME

L'Office de tourisme s'engage à,

- présenter en libre-service, selon ses règles d'exposition (espaces dédiés à la documentation hors Rochefort Océan sans priorisation de placement) et les contraintes spatiales de ses espaces documentaires (linéaires limités), la documentation (un type unique de document / les flyers type Carte de visite ne sont pas acceptés) du partenaire dans un ou plusieurs de ses bureaux d'information touristique (BIT) et ce durant la période d'activité dudit partenaire et en fonction de la formule de dépôt sélectionnée (cf. « Tableau du ou des BIT sélectionnés » ci-après) ;
- émettre une facture libellée à l'attention du partenaire correspondant à la formule de dépôt sélectionnée (cf. « Tableau d'information » ci-après).

Le partenaire s'engage à :

- fournir de la documentation supplémentaire si l'Office de tourisme en ressent le besoin et/ou en fait la demande ;
- régler la facture de l'Office de tourisme sous 30 jours après sa réception.

Tableau du ou des BIT sélectionnés

Bureau d'information touristique	Titre du document	BIT principal *	BIT complémentaire **	Coût TTC
Ile d'Aix				
Fouras-les-Bains				
Port-des-Barques	« Brouage se la raconte ! »		X	49 €
Rochefort	« Brouage se la raconte ! »	X		179 €
PRIX TOTAL TTC				228 €

* 179 € TTC pour une durée d'exposition correspondant à la période d'activité du partenaire / Un seul choix possible.

** 49 € TTC pour une durée d'exposition correspondant à la période d'activité du partenaire / Plusieurs choix possibles. Il est entendu que la période d'exposition sur un BIT complémentaire est identique à celle du BIT principal.

❑ SERVICE 2 – VISIBILITE SUR LES ECRANS NUMERIQUES DES BUREAUX D'INFORMATION TOURISTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME

L'Office de tourisme s'engage à,

- diffuser 1 publicité du partenaire d'une durée de 20 secondes pendant 1 mois dans un ou plusieurs de ses bureaux d'information touristique (BIT) selon la formule de visibilité sélectionnée (cf. « Tableau du ou des écrans numériques sélectionnés » ci-après) ;
- émettre une facture libellée à l'attention du partenaire correspondant à la formule de visibilité sélectionnée (cf. « Tableau d'information » ci-après).

Le partenaire s'engage à :

- fournir à l'Office de tourisme un visuel d'une qualité minimum de 2Mo avec son copyright, sa charte graphique (logo, couleurs et typographie), et un texte avec un nombre de caractères limités (adresse, téléphone, mail et/ou site internet) ;
- communiquer à l'Office de tourisme jusqu'à 1 mois avant le début de diffusion de sa publicité les éléments précités ;
- régler la facture de l'Office de tourisme sous 30 jours après sa réception.

Tableau du ou des écrans numériques sélectionnés

Bureau d'information touristique	Caractéristiques de l'écran	Mois sélectionné(s) *	Coût TTC
Ile d'Aix	Format Paysage 1920 x 1080 px		
Fouras-les-Bains	Format Paysage 1920 x 1080 px		
Port-des-Barques	Format Paysage 1920 x 1080 px		
Rochefort	Format Portrait 1080 x 1920 px	Juillet/Août	700 €
PRIX TOTAL TTC			700 €

* 150 € TTC/Mois/BIT de janvier à mai & Octobre à décembre.

* 350 € TTC/Mois/BIT de juin à septembre.

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES SERVICES**Obligations générales du partenaire**

Outre les engagements pris par les parties pour chaque type de service, le partenaire s'engage à :

- fournir des descriptifs de prestations conformes aux exigences du code de la consommation, du code du tourisme et des règles applicables à son activité, ainsi que le matériel publicitaire et promotionnel dont il dispose permettant de faciliter la commercialisation par l'Office de tourisme (photos, supports vidéos, brochures...);
- se conformer à ses obligations sociales et fiscales ;
- souscrire chaque année une assurance responsabilité civile et professionnelle et toute autre assurance nécessaire à l'exercice de son activité et en justifier à première demande de l'Office de tourisme ;

- respecter la réglementation en vigueur en application dans son domaine d'activité, notamment en matière d'hygiène et de sécurité ;
- fournir à la clientèle des services, du matériel et des équipements de qualité ;
- répondre aux réclamations éventuelles de l'Office de tourisme ou de ses clients ;
- informer l'Office de tourisme de toute modification de sa situation par écrit dans les plus brefs délais.

Propriété intellectuelle

Pour la réalisation de l'objet du présent contrat et pendant sa durée, le partenaire confère à l'Office de tourisme une licence à titre gratuit et non exclusif relative à l'utilisation des logos, marques et autres éléments de propriété intellectuelle.

Validité du contrat

Le présent contrat prend effet le jour de la signature des deux parties et est établi jusqu'au 31 décembre 2025. Il peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de réclamations répétées de clients, l'Office de tourisme se réserve le droit de suspendre le partenariat en cours, sous couvert du Groupe Qualité Destination, sans dédommagement aucun ; une lettre recommandée avec accusé de réception sera alors adressée au partenaire.

Litige

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher, avant tout recours contentieux, une solution à l'amiable.

Fait à Rochefort en 2 exemplaires, le

A La Rochelle, le

Pour l'Office de tourisme Rochefort Océan,

Pour le partenaire,

La Directrice,

P/La Présidente du Syndicat mixte

Madame Virginie RIVAIN

Madame Catherine DESPREZ

Signature et cachet de l'Office de tourisme

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »